



Suspension vers une annulation ?

Par **chikenjeremy**, le **29/04/2010** à **13:33**

bonjour,

J'ai obtenu mon permis de conduire le 06/04/2009.

La semaine dernière le 22/04/2010, je me suis fait contrôler avec un taux d'alcool de 0,85mg/l d'air expiré, pas d'autre infraction.

En sortant du commissariat j'ai eu une suspension de permis de 4 mois en attendant mon jugement qui est le 25 juin 2010.

Je voudrais savoir si mon permis allait être annuler ?

Merci d'avance.

Un conducteur piéton.

Par **jeetendra**, le **29/04/2010** à **15:15**

Bonjour, votre permis de conduire a simplement été suspendu par le Préfet, la décision de suspension du juge englobera la suspension administrative, le mieux c'est de faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière (vous récupérez 4 points à l'issue du stage payant), cordialement.

Par **chikenjeremy**, le **29/04/2010** à **18:29**

salut, donc il ne peuvent pas m'annuler le permis? etant donné que je suis en probatoire mais avec 1 an sans infraction.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2010** à **18:40**

Bonjour,

Effectivement, si vous avez lu l'ensemble de mes post-it, vous bénéficiez de 8 points au 06.04.2010 (9 points si vous avez fait la conduite accompagnée) et votre délit va vous coûter 6 points.

Pour votre stage, ne vous précipitez pas, attendez que les points soient réellement retirés sur votre permis. La date d'effet de retrait des 6 points sera, dans votre cas, la date du jugement devenu définitif, pas avant (donc, délais d'appel achevés).

Attention, si le tribunal vous impose le stage (donc sanction judiciaire), ce stage sera payant mais vous ne pourrez pas récupérer les 4 points. Il vous faudra attendre 2 ans après ce stage pour en faire un autre et, là, récupérer 4 points.